



GROUPE « NAFOORE » S.A
LYCEE D'EXCELLENCE PRIVE CHEIKH OMAR TALL ALFOUTIYOU
13, CITE ASSEMBLEE-Ouakam BP : 29173 DAKAR YOFF -TEL : 33 860 32 91
EMAIL : inscription@nafoore.sn / contact@nafoore.sn

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MOYEN-SECONDAIRE 2026/2027

PIECES A FOURNIR :

Certificat de scolarité	2 Photos	1 Extrait de naissance	Bulletin de notes du 2 nd semestre (ou du 3 ^e trimestre pour ceux qui viennent du CM2)	Livret de BAC
-------------------------	----------	------------------------	--	---------------

TEST DE NIVEAU OBLIGATOIRE POUR LES NOUVEAUX

NIVEAU	Scolarité Annuelle	Versement 1	Reliquat	Versement Mensuel (Novembre à Juin)
6 ^e , 5 ^e et 4 ^e	395.000 FCFA	120.000 FCFA	275.000 FCFA	35000 FCFA pendant 7 mois, puis 30.000 FCFA le 8 ^e mois
3 ^e	425.000 FCFA	125.000 FCFA	300.000 FCFA	37 500 FCFA pendant 8 mois
2 ^{nde} et 1 ^{ère}	450.000 FCFA	130.000 FCFA	320.000 FCFA	40.000 FCFA pendant 8 mois
Terminales	500.000 FCFA	140.000 FCFA	360.000 FCFA	45.000 FCFA pendant 8 mois

UNIFORMES :

TENUES DE CLASSE

- **Packs tenues de classe pour tous les élèves :** 2 coupons de tissu pour pantalon (coupe super 100) ou jupe (longue ou 3/4) + 2 Lacoste à 25.000 FCFA

TENUE DE SPORT : 22.000f pour les nouveaux

NB : Les uniformes sont obligatoires pour tout élève de l'établissement.

Des cours de renforcement sont dispensés gratuitement aux élèves en difficulté

INFORMATIONS GENERALES

- ❑ près le 1er versement, le reliquat de la scolarité annuelle 2026-2027 pourrait être payé en une fois (avant le 05 novembre 2026) ou en plusieurs versements ne dépassant pas 8, selon l'engagement signé auprès de l'administration.
- ❑ Transport mensuel : Zone 1 = **25.000F** ; Zone 2 = **30.000F** ; Zone 3 = **35.000F**
- ❑ L'abonnement mensuel à la cantine scolaire (déjeuner + dessert) est à **17000f** et démarre au mois de novembre 2025.
- ❑ Les cours se feront en présentiel et/ou en ligne, et se dérouleront au cours de l'année scolaire, selon les circonstances du moment

NB : Toute somme versée ne sera remboursée en aucun cas et toute année entamée est entièrement due.

Date limite des paiements : **le 05 de chaque mois** convenu (délai de rigueur)